

Matière UE	jours	dates	Nature	appel/copies	Début de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Durée de l'épreuve Tiers Temps	Salle
UE 5.7.4 Bilan, évaluation e intervention ortho dans la cadre des syndrômes démentiels	jeudi	19 décembre 2024	Ecrit	8 h 30	09 h 00	2 heures	2 heures 40	amphi 3
UE 5.7.5 Troubles cognito-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	jeudi	19 décembre 2024	Ecrit	14 h 00	14 h 15	2 heures	2 heures 40	101

Ce calendrier vaut convocation individuelle

CONSIGNES ci-dessous.

En vertu de l'Article 3-5 relatif à l'assiduité du règlement intérieur de l'Ifomer, "*seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit moins de trois absences non justifiées par semestre*". Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

Voies et délais de recours en page 2



Limoges, le 28 novembre 2024
Pour la Présidente de l'Université,
Et par délégation,

Sarah CUBAUT

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

• Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.